Admirals Europe Ltd (précédemment Admiral Markets Cyprus Ltd)
Agias Zonis 63, 3090 Limassol, Cyprus
Email : info@admiralmarkets.com.cy
Numéro de licence : 201/13
Numéro d'enregistrement : HE310328

admirals

Politique de Protection contre le Solde Négatif du Compte pour les Clients Professionnels d'Admirals Europe Ltd

En vigueur à partir du 29.05.2024

***La référence à Admirals Europe Ltd doit toujours être interprétée comme "Admirals Europe Ltd (anciennement dénommée Admiral Markets Cyprus Ltd)"**

Cette Politique établit le cadre et les circonstances dans lesquelles Admirals Europe Ltd (« la Société ») peut indemniser les clients professionnels ayant subi un solde négatif sur leurs Comptes. Il est précisé que cette Politique ne s'applique pas aux clients de détail.

La protection pour les clients professionnels s'applique lorsque :

1. Les clients sont des individus ou des entités classifiés comme clients professionnels par Admirals Europe Ltd. Elle ne s'applique pas aux clients soumis à la supervision d'un régulateur de services financiers, aux fonds gérés par une telle société ou à une entité juridique qui est un client professionnel en vertu de son statut de grande entreprise.

2. Les comptes sont des comptes de trading de CFD, c'est-à-dire tous les types de comptes à l'exception de ceux spécifiquement dédiés aux produits négociés en bourse.

Lors de transactions sur des produits financiers sur marge, il est possible d'atteindre un état de déficit sur le compte, c'est-à-dire une situation dans laquelle le solde du compte est négatif.

Sous réserve des limitations décrites ci-dessus, le terme « client professionnel » sera ci-après désigné, là où le contexte l'exige, comme « Client ».

Si un Client a subi un solde négatif et souhaite une compensation, le Client doit informer le service client de la Société par email, au plus tard 2 jours ouvrables après l'apparition du solde négatif. La Société évaluera la demande et, à sa discrétion, pourra créditer les comptes concernés afin de compenser totalement ou partiellement les soldes négatifs. Si le Client dispose de plusieurs comptes, les soldes seront compensés.

Le montant à créditer est déterminé en compensant tous les soldes positifs avec les soldes négatifs subis dans les 2 jours ouvrables précédant la réception de la demande. À sa discrétion, la Société créditera les comptes du Client pour compenser les soldes négatifs nets jusqu'à une valeur maximale de 50 000 € ou l'équivalent dans d'autres devises.

Les dispositions de cette politique ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

1. Des exigences légales dans la juridiction du Client obligent déjà la Société à lui offrir une protection contre le solde négatif. Dans de tels cas, les actions de la Société se basent sur les réglementations locales et non sur cette Politique ;

Admirals Europe Ltd (précédemment Admiral Markets Cyprus Ltd)
Agias Zonis 63, 3090 Limassol, Cyprus
Email : info@admiralmarkets.com.cy
Numéro de licence : 201/13
Numéro d'enregistrement : HE310328

2. Le solde négatif est survenu dans des conditions de marché anormales ou suite à des mouvements/exceptions de volatilité ;

3. La Société détermine, à sa seule discrétion, que le solde négatif n'est pas lié à l'activité de trading du Client (par exemple, lorsque le solde négatif est lié à des frais ou charges de la Société) ;

4. Le Client effectue des transactions à l'aide d'un arrangement de crédit ou de bonus fourni par la Société ;

5. Le solde négatif est lié ou résulte, directement ou indirectement, de la violation par le Client de toute disposition des Conditions Générales de Vente de la Société ou de la violation des règles ou pratiques du marché, y compris, mais sans s'y limiter, les lois du pays d'origine du Client, du pays de résidence du Client ou de tout pays au sein de l'EEE ;

6. La Société considère que le Client a abusé de la protection offerte par cette Politique au détriment de la Société, ce qui inclut, sans s'y limiter, une situation où un Client a agi de mauvaise foi en adoptant une stratégie visant à profiter de cette protection, tout en détenant, seul ou en collaboration avec un autre client, d'autres positions qui bénéficieraient au Client en cas de déclenchement potentiel de la protection ;

7. La Société a déjà notifié au Client son exclusion de cette Politique ;

8. Il se produit un événement tel que décrit ci-après : les actes, omissions ou négligences de tout système multilatéral de trading, système organisé de trading, marché réglementé, fournisseur de liquidités ou courtier intermédiaire ;

9. Le solde négatif est lié à un Cas de Force Majeure - un acte de Dieu, guerre, terrorisme, dommages malveillants, agitation civile, actions industrielles, tout événement de marché exceptionnel, ou les actes et réglementations de tout organisme ou autorité gouvernementale ou supranationale qui, de l'avis de la Société, empêchent un marché ordonné en relation avec les Ordres du Client.